

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE BOUGIVAL.

Arrêté de Police N°61-2022 (ST) du 22 septembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société EMR,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux de branchement d'eau face au N° 908 de la rue de

Bougival.

(NORD)

MAIRIE DE

ARRETE

ARTICLE 1 Des travaux de branchement d'eau seront réalisés à compter du

mercredi 05 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours dans la rue de

Bougival face au N° 908.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée sur

une partie de la rue de Bougival dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du

chantier.

ARTICLE 4 La société EMR exécutera les travaux et se chargera de la mise en

place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 5 La société EMR, domiciliée 76, rue Raoul Blanchard 59500 Douai

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAL

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 22 septembre 2022 Le Maire, Maryline Lucas

